

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Animation par Jérémie DUFROMONT d'ateliers de gymnastique et d'équilibre adaptés aux aînés.

N° : VA_DEC2024_115
Service : Maison des Aînés

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De signer une convention avec M. Jérémie DUFROMONT, auto-entrepreneur, ayant son siège 30, rue de la Deûle 59890 Quesnoy-sur-Deûle pour l'animation d'ateliers de gymnastique douce et d'équilibre destinés aux aînés pour un montant annuel de 12698 euros TTC.

Imputation comptable : 6288 61 4500

Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.1 Aînés - activités

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 26 février 2024

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-201419-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 27 février 2024

**CONVENTION DE PRESTATION GYMNASTIQUE ADAPTEE
AVEC M. Jérémy DUFROMONT**

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA_DEC2024_115 du 26 février 2024.

Et

Jérémy DUFROMONT, auto-entrepreneur, ayant son siège 30 rue de la deûle à Quesnoy-sur-deûle 59890 (N° Siret : 518 629 829 000 20)

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à M. Jérémy DUFROMONT, l'animation d'activités physiques adaptées aux personnes âgées.

ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS

M Jérémy DUFROMONT assurera l'animation d'activités physiques adaptées aux bénéficiaires du passeport loisirs étant inscrits à ladite activité. L'activité a pour but de repousser les effets de la dépendance et des handicaps liés au vieillissement. Les séances seront adaptées au public ciblé et à leurs capacités.

Gymnastique adapté : 4 ateliers de 1h par chacun au Palacium

Equilibre 3 ateliers de 1h par semaine au CERA JBC à la cousinerie

L'intervenant devra être présent à la journée porte d'ouverte en juin pour présenter son atelier aux usagers. Le contrat liant les 2 parties en question est acté jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Le Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à fournir la salle nécessaire à la parfaite exécution de la prestation, pour cela, elle met à disposition une salle au Palacium – 2 rue Breughel 59650 Villeneuve d'Ascq, pour la gymnastique douce ainsi que la salle de vie Commune au foyer JB Clément – rue de Copenhague 59650 Villeneuve d'Ascq pour les séances d'équilibre.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION

Pour la mise en place de ces activités, la ville de Villeneuve d'Ascq versera à M. Jérémy DUFROMONT la somme de 12628 € TTC répartie comme suit :

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50 - Fax. : 03 20 91 97 46

www.villeneuedascq.fr - gcaudron@villeneuedascq.fr

- 152h X 44 € = 6 688 € - Gym douce (Mardi 15h30/16h30 et jeudi 9h45/10h45, 11h/12h, 14h00/15h00)
- 135h X 44 € = 5 940 € - Equilibre (Mardi 14h/15h et vendredi 9h45/10h45, 11h/12h)

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture stipulant le nombre de séances mensuelles. Cette somme sera imputée sur le budget 2024 de la ville.

ARTICLE 5 - AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si M. Jérémy DUFROMONT a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 - PANDEMIE

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, M. Jérémy DUFROMONT devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour M. Jérémy DUFROMONT à son siège social, 30 rue de la Deule 59890 Quesnoy sur Deule et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

A Villeneuve d'Ascq

Le 26 février 2024

Pour M. Jérémy DUFROMONT

Pour la Ville

Le Maire,

Gérard CAUDRON



- 152h X 44 € = 6 688 € - Gym douce (Mardi 15h30/16h30 et jeudi 9h45/10h45, 11h/12h, 14h00/15h00)
- 135h X 44 € = 5 940 € - Equilibre (Mardi 14h/15h et vendredi 9h45/10h45, 11h/12h)

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture stipulant le nombre de séances mensuelles. Cette somme sera imputée sur le budget 2024 de la ville.

ARTICLE 5 - AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si M. Jérémy DUFROMONT a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 - PANDEMIE

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, M. Jérémy DUFROMONT devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour M. Jérémy DUFROMONT à son siège social, 30 rue de la Deule 59890 Quesnoy sur Deule et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

**A Villeneuve d'Ascq
Le 26 février 2024**

Pour M. Jérémy DUFROMONT

**Pour la Ville
Le Maire,
Gérard CAUDRON**



Gérard CAUDRON 

MAIRE

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

<p align="center">CONVENTION DE PRESTATION GYMNASTIQUE ADAPTEE AVEC M. Jérémy DUFROMONT</p>

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA_DEC2024_115 du 26 février 2024.

Et

Jérémy DUFROMONT, auto-entrepreneur, ayant son siège 30 rue de la deûle à Quesnoy-sur-deûle 59890 (N° Siret : 518 629 829 000 20)

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à M. Jérémy DUFROMONT, l'animation d'activités physiques adaptées aux personnes âgées.

ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS

M Jérémy DUFROMONT assurera l'animation d'activités physiques adaptées aux bénéficiaires du passeport loisirs étant inscrits à ladite activité. L'activité a pour but de repousser les effets de la dépendance et des handicaps liés au vieillissement. Les séances seront adaptées au public ciblé et à leurs capacités.

Gymnastique adapté : 4 ateliers de 1h par chacun au Palacium

Equilibre 3 ateliers de 1h par semaine au CERA JBC à la cousinerie

L'intervenant devra être présent à la journée porte d'ouverte en juin pour présenter son atelier au usagers. Le contrat liant les 2 parties en question est acté jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Le Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à fournir la salle nécessaire à la parfaite exécution de la prestation, pour cela, elle met à disposition une salle au Palacium – 2 rue Breughel 59650 Villeneuve d'Ascq, pour la gymnastique douce ainsi que la salle de vie Commune au foyer JB Clément – rue de Copenhague 59650 Villeneuve d'Ascq pour les séances d'équilibre.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION

Pour la mise en place de ces activités, la ville de Villeneuve d'Ascq versera à M. Jérémy DUFROMONT la somme de 12628 € TTC répartie comme suit :

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50 - Fax. : 03 20 91 97 46

www.villeneuedascq.fr - gcaudron@villeneuedascq.fr